

Modification du capital social

Tout savoir sur la modification relative à perte de la moitié du capital social

La perte de la moitié du capital social correspond à une situation dans laquelle les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, à la suite de pertes constatées dans les comptes annuels. Cette situation ne modifie pas la forme juridique de la société, mais impose une décision formelle des associés et des obligations de publicité pour informer les tiers.

Pourquoi c'est important ?

- Assurer la transparence financière vis-à-vis des tiers (clients, fournisseurs, banques).
- Respecter les obligations légales et éviter la responsabilité des dirigeants.
- Permettre aux associés de décider de l'avenir de la société (poursuite ou dissolution).
- Sécuriser la formalité pour éviter les erreurs et litiges futurs.

LES ÉTAPES À SUIVRE

1 – Réunir les bons documents

- Procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire.

2 – Déposer la formalité

- Dépôt via le guichet unique (INPI).
- Renseigner la décision prise en AG.
- Transmission des pièces justificatives.
- Paiement des frais de greffe.

3 – Publier l'annonce légale

- Publication dans un JAL habilité.
- Contenu strictement encadré.
- Publication après l'AG.

DANS QUELS CAS ELLE S'APPLIQUE ?

Formalité imposée lorsque :

- Les comptes annuels de l'exercice approuvés font apparaître des capitaux propres < 50 % du capital social.
- La société est une société commerciale (SARL, EURL, SAS, SASU, SA, SCI). Les entreprises individuelles ne sont pas concernées.

Pourquoi agir ?

- Faire statuer les associés sur l'avenir de la société.
- Rendre la décision opposable aux tiers via une annonce légale.

Les erreurs fréquentes à éviter

- Dépasser le délai de 4 mois pour convoquer l'AGE.
- Oublier la publication de l'AL.
- Rédiger une annonce légale incomplète.
- Confondre reconstitution des capitaux propres et augmentation de capital.
- Négliger l'information des partenaires.

Bonnes pratiques et sécurisation

- Anticiper la perte et préparer le PV conforme.
- Rédiger l'annonce légale avec mentions obligatoires.
- Centraliser formalité, justificatifs et traçabilité du dossier.